

ARRÊTÉ DU MAIRE N°151/2023

Le Maire de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
- Le Code de la Route,
- La demande en date du 03 mai 2023 de Monsieur LAPLACE François de l'entreprise SARL LAPLACE Bois, 32 impasse du Nant d'Orange, ZA la Madeleine, 73340 Lescheraines pour l'installation un camion grue impasse du Rhône à Seyssel 74910, du 09 mai au 15 juin 2023.

Considérant

- Qu'il importe de faciliter l'exécution de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise intervenante,
- L'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, du 09 mai au 15 juin 2023, la circulation des véhicules sera perturbée impasse du Rhône.

Article 2 : L'organisation de la réglementation temporaire sera à la charge de M. LAPLACE François.

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier et par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes.

M. LAPLACE François sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Il conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité, tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Seyssel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de cette réglementation.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver et à rendre le domaine public en parfait état.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes et aux lieux habituels dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur LAPLACE François, entreprise SARL LAPLACE Bois, 32 impasse du Nant d'Orange, ZA la Madeleine, 73340 Lescheraines,
- A la gendarmerie de Seyssel,
- Au centre de secours de Seyssel,
- Au service technique municipal,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seyssel, le 03 mai 2023
Le Maire, Gérard LAMBERT

